

THEME 1

Le SNU : une tromperie éducative

Le SNU est présenté par le gouvernement comme un « projet éducatif majeur ». Il souhaite toucher l'ensemble d'une classe d'âge, mais dans des conditions indéfinies et volontairement nébuleuses :

- Il prétend s'appuyer sur une expérimentation au sens de l'article 37-1 de la Constitution. Mais chaque année elle enfile: 2000 volontaires en 2019, 30 000 espérés en 2020... Jusqu'à rendre le SNU obligatoire pour 800 000 jeunes mineurs.
- Il ne qualifie pas les jeunes qui le fréquentent : Des engagés ? Des volontaires ? Des conscrits ? Des appelés ? Des élèves ?
- Cette expérimentation mobilise des crédits non inscrits aux projets de loi de finances. L'oubli est corrigé pour 2020 avec 30 millions d'€ prévus.
- Il prétend que le SNU, dans la partie de l'internat obligatoire, va pouvoir mettre en œuvre des démarches d'éducation populaire et mobiliser des pédagogies émancipatrices. Quelle mystification que de confondre le salut aux couleurs à 6h00 du matin et les démarches éducatives aux origines des colos !
- Il s'appuie sur un dispositif d'encadrement ambitieux : 1 encadrant pour 5. Mais ils seront soumis au contrat d'engagement éducatif (CEE) lequel déroge au droit du travail. Il a été imposé par les patrons associatifs pour sous-payer leurs salariés. L'Etat s'en sert pour le SNU !
- Le SNU réunit trois entités différentes – des représentants des armées, de l'éducation nationale et de l'éducation populaire - les met au travail ensemble pour que l'acculturation fasse son œuvre. Dans cette manœuvre l'Etat détourne tous les projets fondateurs. Celui des mouvements d'éducation populaire ; cela devrait les obliger à se tenir à bonne distance de ce projet au lieu de s'inscrire dans un nouveau marché. De même, les agents du service public d'éducation populaire, et probablement les agents des armées aussi, affrontent des conflits de valeurs.

L'aspect para militaire du SNU n'est pas le plus fondamental, c'est son vernis de résurgence de conscription. Les coercitions et menaces de sanctions en cas de refus d'« engagement » sont particulièrement sommaires et contreproductives. Les dérogations au code du travail ne peuvent être admises. L'insupportable est la tromperie éducative. L'affirmation d'une crise de l'autorité est régulièrement portée par une frange de la pensée réactionnaire qui en appelle à son retour. Il n'est pas possible de faire œuvre pédagogique dès lors que la journée commence par un lever des couleurs.